



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 3

Réunion du :	Mardi 28 AOUT 2018 en visioconférence
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Président de séance :	Didier ESOR
Présents :	
Au Mans :	Loïc COTTEREAU, Yannick LE MESLE
A St Sébastien :	Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Frédéric BODINEAU (DTR Adjoint), Julien LEROY (Chef du Service Activités Sportives)
Excusés :	Guy RIBRAULT, Patrice GERNEZ

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard GUEDET, membre du club du Mans FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christian GUIBERT, membre du club de La Chaize le Vicomte FEC (542366), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE GAMBARDELLA-CRÉDIT AGRICOLE 2018/2019

Après contrôle des engagements, les clubs : E.S. BLAIN, E.S.F. LES SORINIERES et GJ FCBB US PELLERIN, ne participant aux championnats U 19 ou U 18 ne peuvent participer à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole. Leurs engagements sont donc annulés.

Mail de l'U.S. St Berthevin du 17 Août 2018 informant que suite à un manque d'effectif, le club ne peut engager d'équipe en championnat U 19 ou U 18. De ce fait, leur engagement en Coupe Gambardella-Crédit Agricole est annulé.

Mail du GJ DOUE PUYVAUDELNAY du 22 Août 2018 informant que suite à un manque d'effectif, le club déclare l'abandon pour son équipe U 19 engagée en Coupe Gambardella, Championnat 1^{ère} Division (forfait général enregistré par le District 49).

La commission enregistre le forfait du GJ Doué Puyvaudelnay et inflige une amende de 26 € au club. Qualification du GJ Soucelles Corze pour le 2^{ème} tour.

1^{er} tour : les 1^{er} et 2 septembre 2018

La Commission acte que, pour les deux premiers tours, un seul arbitre sera désigné par la CRA, sauf match au contexte particulier.

➡ Modifications de matchs

La Commission valide, exceptionnellement, la modification de la rencontre n°20675755 : GJ Olonne Château 1 / GJ Bellevigny 1, qui intervient après le délai de 10 jours.

La Commission valide, exceptionnellement, la modification de la rencontre N°20675728 : Villaines Pays Juhel 1 / La Chapelle St Aubin 1, qui intervient après le délai de 10 jours.

➔ Forfait

La Commission prend note du forfait général du club de l'Intrépide d'Angers Football :

La Commission :

- Acte le forfait du club pour le 2^{ème} tour de Gambardella,
- Conformément à l'annexe 5, inflige une amende d'un montant de 26€ (droit d'engagement)

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- Mail du 1^{er} août 2018 du F.C. BEAUPREAU LA CHAPELLE sollicitant son engagement en Championnat Régional U 14 en remplacement de l'exempt
- Mail du 8 août 2018 de l'A.S. LA MADELEINE GUERANDE sollicitant son engagement en Championnat Régional U 15 R 2 en remplacement de l'exempt

Suite aux échanges entre les différents membres de la CROC Jeunes, les clubs ont été informés que, lors de sa réunion du 17 JUILLET 2018, le CODIR, sur proposition de la CR Organisation Compétitions Jeunes, a validé les groupes des différentes compétitions Jeunes pour la saison 2018/2019.

Le CODIR étant souverain en matière de validation des décisions des différentes commissions régionales, aucune dérogation ne peut être accordée.

- Mail de l'INTREPIDE ANGERS FOOTBALL informant la Commission du retrait de son équipe engagée en Championnat Régional U 19 R 2, suite à un manque d'effectif. Equipe également engagée en Coupe Gambardella (exempte au 1^{er} tour) et en Coupe de l'Anjou

➔ Forfait Général

La Commission prend note du forfait général du club de l'Intrépide d'Angers Football :

La Commission :

- Intègre dans le calendrier du championnat U19 R2, le forfait général du club de l'Intrépide d'Angers.
- Conformément à l'annexe 5, inflige une amende d'un montant de 180€ (triple du droit d'engagement)

4. COUPES REGIONALES U 17 ET U 19

A ce jour : 90 équipes pré engagées en Coupe U 19 et 97 en Coupe U 17

Rappel : peuvent s'inscrire les équipes jouant au niveau régional et/ou départemental.

5. RÉUNION DE RENTRÉE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Une réunion de rentrée des clubs se tiendra le Samedi 1^{er} septembre 2018 à l'IFEPSA des Ponts de Cé de 9 heures à 11 heures 30.

6.

➔ Prochaine réunion :

Tirage 2^{ème} tour Gambardella : Mercredi 05 Septembre 2018 à 17h00

CROC Jeunes : Mardi 25 Septembre 2018 à 17h00.

Le Président de séance
D. ESOR



Le Chef de service,
J. LEROY